Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260325-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-025- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-11-02 du Conseil Municipal adoptée le 07 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activités et du besoin d'encadrement des services techniques,
En conséquence, le Maire ou son représentant propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 16 mai 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine des travaux publics, du bâtiment, du génie civil, de l'aménagement ou de la gestion des services techniques ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des services techniques territoriaux la gestion d'équipe technique.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260325-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits correspondants

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)